



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20240606-392024-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 mai 2024.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absents excusés** : Pierre BADER, Sarah BADER.

**Secrétaire de séance** : Angélique BEAUDOIN.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents .....11
- Votants .....11

**Objet** : Revalorisation des indemnités des adjoints au 01/01/2024

**Délibération n°39/2024**

**Madame le Maire expose** : à la demande du S.G.C. de Montargis, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant la revalorisation des indemnités des élus au 01/01/24.

En effet, la revalorisation de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a entraîné des modifications sur les traitements des fonctionnaires mais également sur le montant des indemnités des élus.

Ainsi, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1207) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé de 5 points et est passé de IM 830 à IM 835.

**Madame Le Maire rappelle** que le Conseil Municipal avait, lors de la séance du 23/05/2020, déterminé les taux des indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué pour l'exercice de leur fonction, taux correspondant au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L 2123-24 du C.G.C.T. et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune (cf. tableaux en annexe).

**Il est proposé** d'allouer aux 3 adjoints au Maire en place le taux de 10.70 % de l'indice terminal de la fonction publique pour chacun qui subira automatiquement les évolutions d'indice.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'attribuer aux adjoints au Maire de la commune de Noyers les indemnités de fonction comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget
- Dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon la valeur du point ou de l'indice terminal brut.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,  
Angélique BEAUDOIN.